



**Réponse de Sam Tanson, Ministre de la Justice
à la question parlementaire n° 6432 du 30 juin 2022 de l'honorable député Léon GLODEN**

- Le Gouvernement a-t-il été informé de l'incident qui s'est déroulé au CPL le 29 juin 2022 ? Comment la situation a pu déraiser à ce point-là ?

Le Gouvernement a été averti le jour même de l'incident qui s'est déroulé au CPL le 29 juin dernier.

Le détenu mineur est arrivé au CPL le 29 juin et a refusé de se soumettre à la fouille prescrite par la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, qui permet de vérifier qu'aucun objet ou substance prohibés ne soient introduits au sein du centre pénitentiaire.

Il a alors été décidé d'effectuer la fouille dans la cellule du mineur. Celui-ci, ne voulant toujours pas se soumettre à la fouille, a saisi une fourchette en matière synthétique et a essayé de piquer les agents pénitentiaires présents sur place.

La réaction du mineur était imprévisible, dans la mesure où il s'agissait d'une admission normale et que le CPL n'a pas eu d'information préalable concernant un éventuel risque particulier. De ce fait, les membres du groupe d'intervention pénitentiaire (GRIP) qui étaient sur place ne portaient pas de tenue de sécurité. Certains agents présents sur place étaient des membres du GRIP, mais il ne s'agissait pas d'une intervention du GRIP.

- Est-ce que les agents pénitentiaires ont été blessés ? Comment est-ce que l'incident a pu être maîtrisé ?

Oui, 6 agents pénitentiaires ont été victimes de coups de pied ou de poing ou se sont vu cracher au visage. La situation a pu être maîtrisée après très peu de temps par la mise de menottes. Le détenu mineur a été transféré en cellule de sécurité après l'incident.

- Est-ce qu'il y a eu à un moment donné un danger d'évasion de la part des détenus ?

Non, tant la sécurité que la sûreté étaient garanties à tout moment. Les actes du détenu n'avaient aucune incidence sur la situation sécuritaire.

- L'Association des Agents pénitentiaires explique avoir constaté une recrudescence des attaques et menaces sur le personnel du CPL. Combien d'incidents ont eu lieu ces trois derniers mois ? Quelles sont les raisons expliquant ces incidents ?

Durant ces trois derniers mois, il y a eu en tout quatre incidents au CPL au cours desquels des membres du personnel ont été agressés.



Les causes des incidents sont très variées. L'alcool peut être un facteur car il rend les détenus très agressifs. Le comportement des détenus est parfois le résultat de différends ou de situations conflictuelles qui se présentent dans la vie de tous les jours. Il s'ajoute également que le seuil de tolérance des détenus baisse aussi avec la surpopulation du CPL.

- Comment prévenir les attaques et les menaces sur le personnel du CPL ? Comment est-ce que le Gouvernement entend assurer la meilleure sécurité du personnel ?

Suite aux incidents survenus ces derniers mois, plusieurs mesures ont été mises en place.

Tout d'abord, il a été décidé de mettre en place un flux d'information avec le Centre socio-éducatif de l'Etat et l'Unité de sécurité pour mineurs, de sorte à pouvoir mieux préparer des arrivées potentiellement conflictuelles.

Ensuite, les agents pénitentiaires disposent, dans les bureaux des sections, de menottes qu'ils sont autorisés à utiliser dans des situations d'urgence.

Par ailleurs, chaque détenu qui affiche un comportement agressif fait l'objet de sanctions disciplinaires conséquentes. En cas de récidive, il peut être placé en régime cellulaire. Cette mise en régime cellulaire a lieu dans une unité spéciale, plus petite, ce qui permet aux agents de consacrer davantage de temps aux détenus qui s'y trouvent.

Pour finir, les directions des centres pénitentiaires sont en train d'élaborer, ensemble avec l'administration pénitentiaire une nouvelle note de service permettant aux agents pénitentiaires de recourir, dans des situations d'urgence à des moyens de contrainte supplémentaires, à savoir des bombes lacrymogènes et des matraques passives. Conformément aux dispositions inscrites dans la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire, les agents pénitentiaires appelés à en faire usage recevront une formation spécifique. Cette formation est en train d'être mise en place avec l'aide de l'institut de formation pénitentiaire. L'administration pénitentiaire se charge également de l'acquisition des moyens matériels nécessaires. Cette mesure devrait pouvoir devenir opérationnelle vers octobre 2022.

Luxembourg, le 28 juillet 2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson